

DÉPARTEMENT DU GARD

ARRONDISSEMENT DE NIMES - MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON

Réf. :MB/PM p-municipale@villeneuvelezavignon.com 04.90.25.90.15.

Arrêté du Maire N°PA/2024/372

**Objet : LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE - Actes réglementaires -
Festivités de Noël - Du lundi 2 décembre au mardi 31 décembre 2024 -**

Madame Le Maire de Villeneuve lez Avignon,

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu** le code général des collectivités territoriales; notamment les articles L2122-24, L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 et suivants,
- Vu** le code de la route; notamment l'article R417-12,
- Vu** le code de la voirie routière; notamment l'article L113-1,
- Vu** Le code pénal; notamment l'article R610-5,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,
- Vu** l'instruction interministérielle modifiée et complétée relative à la signalisation routière et approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,
- Vu** l'arrêté général de circulation et de stationnement N°PA/2018/03 en date du 9 janvier 2018,
- Vu** la demande présentée par Madame Corinne Tonelli du service culture et animations,

Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement, la circulation et l'occupation du domaine public en centre-ville afin de permettre le bon déroulement des Festivités de Noël,

Considérant la nécessité d'informer dans un délai raisonnable les riverains concernés par ces évènements,

ARRETONS

Article-1 Occupation du domaine public aux lieux et dates suivants :

***Animations place Victor Basch**

Pour sécuriser les lieux, la rue Victor Basch sera interdite à la circulation et au stationnement à partir du lundi 2 décembre 2024 à 8h00 au lundi 6 janvier 2025 à 20h00.

A cet effet des jardinières et des barrières seront installées.

Hôtel de Ville

2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon ce
Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – email : mairie@villeneuvelezavignon.fr
www.villeneuvelezavignon.fr/ville

***Manège carrousel**

-Il sera exploité du samedi 14 décembre au mardi 31 décembre 2024 de 10h30 à 13h00 et de 14h30 à 18h30.

***Décorations de Noël et chalet du père Noël :**

-Les décorations, le chalet du père Noël seront installés du lundi 2 décembre 2024 au lundi 6 janvier 2025 sur la place Jean Jaurès.

-Des animations, des jeux seront organisés place Jean Jaurès et au chalet du père Noël les samedis 14, 21 et les dimanches 15, 22 décembre 2024.

-Deux chalets seront installés place Jean Jaurès pour les commerçants, un sur la terrasse du Resto Chez Ju et l'autre entre les terrasses du Kashmir et Salamandre .

***Cinéma :**

Des soirées cinémas seront organisées par l'association des commerçants aux dates suivantes :

-le samedi 14 décembre 2024 à 19h00 à 21h30 place Jean Jaurès

-le dimanche 22 décembre 2024 à 18h00 à 20h30 place Jean Jaurès

***Soirées nocturnes animées :**

-Des soirées musicales seront organisées les jeudis 5, 12 et 19 décembre 2024 place Jean Jaurès de 18h30 à 21h30.

***Mapping :**

Des séances de mapping seront organisées place Saint Pons sur la façade de l'église du jeudi 12 décembre au lundi 23 décembre 2024 de 17h30 à 20h30.

A cet effet, la circulation sera interdite place Saint Pons, aux dates et heures précitées le temps de la manifestation.

-Spectacle (concert d'une chorale) :

L'animation de la chorale aura lieu au N°57 rue de la République, devant la librairie « la forme d'un livre » samedi 14 décembre 2024 à 16h30.

***La parade « Les étoiles bleues nordiques »:**

- Le samedi 14 décembre 2024 de 17h30 à 18h30 en fonction de l'avancement de la parade sur l'itinéraire suivant :

Départ place Jean Jaurès, rue Francis Pouzol, rue Marcel Fabrigoule, place Saint Marc, rue de la République.

***Des promenades à poneys seront organisées sur le circuit et aux dates suivantes :**

-dimanche 15 décembre de 14h00 à 17h00

-lundi 23 décembre de 14h00 à 17h00

Place Jean Jaurès, Place Saint Pons, rue Marcel Fabrigoule et place Saint Marc, rue de la République

L'organisateur devra respecter le sens de circulation.

-La parade « Les mascottes » :

- La circulation sera interdite ou interrompue le samedi 21 décembre 2024, de 16h00 à 18h30, en fonction de l'avancement de la parade sur l'itinéraire suivant et sur les voies y aboutissant : Place Jean Jaurès, rue Francis Pouzol, Rue Marcel Fabrigoule, place Saint Marc, rue de la République, puis retour place Jean Jaurès).

***Balades à vélos :**

Une balade à vélos avec le père Noël sera organisée par les commerçants le dimanche 22 décembre avec deux départs 11h00 et 15h00

Afin de sécuriser le cortège, celui-ci sera encadré par la police municipale.

Le circuit sera le suivant place Victor Basch, rue de la République, chemin des Chartreux chemin Saint Honoré, contre canal, chemin de la Savoye et retour centre-ville.

Hôtel de Ville

2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon ce

Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – email : mairie@villeneuvelezavignon.fr

www.villeneuvelezavignon.fr/ville

Article 2 Circulation et stationnement :

Pour le bon déroulement:

**des soirées animées, le stationnement sera interdit le 5, 12 et 19 décembre de 14h00 à 22h00 autour de la place Jean Jaurès et la circulation sera interdite aux dates précitées de 18h00 à 22h00.*

** la tombola de Noël, le stationnement et la circulation seront interdites autour de la place Jean Jaurès le samedi 21 décembre 2024 de 15h00 à 20h00.*

**montage, démontage du manège, des décorations et organisations des animations, le stationnement sera interdit le long des services techniques place Jean Jaurès :*

-le lundi 2 décembre 2024 de 8h00 à 20h00

-du jeudi 12 décembre de 8h00 au dimanche 22 décembre à 20h00

-le lundi 6 janvier 2025 de 8h00 à 20h00

**les jeux géants, la circulation sera interdite sur la voie Est et sud de la place Jean Jaurès le samedi 14 décembre de 10h00 à 17h30*

**le cinéma, la circulation sera interdite sur la voie Est et Sud de la place Jean Jaurès le samedi 14 décembre de 18h00 à 22h00 et le dimanche 22 décembre de 17h00 à 21h00.*

Le taxi sera autorisé à stationner à son emplacement en rentrant en marche arrière.

Les organisateurs pourront stationner si nécessaire.

**Pour faciliter les diverses parades de Noël, le centre-ville sera piétonnisé rue de la République angle camp de Bataille jusqu'à l'intersection de la rue Chabrel.*

A cet effet le stationnement et la circulation seront interdits aux dates suivantes :

-le samedi 14 décembre 2024 de 13h00 à 20h00

-le dimanche 15 décembre 2024 de 13h00 à 17h30

-le samedi 21 décembre 2024 de 13h00 à 20h00

-le dimanche 22 décembre 2024 de 13h30 à 17h30

A cet effet la borne sera programmée

**Les marchés des samedis 14, 21 et 28 décembre 2024 de 6h00 à 14h00 seront déplacés place Saint Pons, à cet effet la circulation sera interdite.*

Articles 5 : Herses et barrières :

En fonction des diverses animations et pour des raisons de sécurité des herses et des barrières seront mises en place.

Article 6 : Affichage – signalisation :

La présente manifestation fera l'objet d'une signalisation qui sera installée sur la voie publique. Le présent arrêté devra être affiché sur site au moins 48 heures avant jusqu'à la fin de l'occupation et visible depuis le domaine public. La signalisation réglementaire adéquate en exécution des présentes sera assurée par les services municipaux.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Dans la mesure où le propriétaire du véhicule serait absent ou refuserait, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement abusif, la mise en fourrière pourrait être prescrite dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L.325-3 du code de la route.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Hôtel de Ville

2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon ce

Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – email : mairie@villeneuvelezavignon.fr

www.villeneuvelezavignon.fr/ville

Article 8 :

Le droit des tiers reste expressément réservé.

Article 9:

***Les organisateurs :**

- devront être en permanence en possession du présent arrêté et seront tenus de les présenter à la demande expresse des services de Police et de Mairie,
- auront la charge de maintenir en place la signalisation, d'en assurer l'entretien ainsi que la surveillance,
- ont la responsabilité du matériel prêté,
- restitueront les lieux dans l'état qu'ils leur ont été confiés.

***L'autorisation accordée :**

- n'a qu'une valeur administrative et n'engage nullement la responsabilité de l'administration municipale, vis à vis des tiers,
- est précaire et révocable à tout instant, sous réserve qu'il ne soit pas porté atteinte au bon ordre, à la tranquillité et à la sécurité publique.
- chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera par ailleurs publié au registre des actes administratifs de la commune.

Article 10 :

Madame la Directrice Générale des Services de Mairie, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux et les Agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera par ailleurs publié au registre des actes administratifs de la commune.

Article 11:

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de NIMES (Gard), dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Villeneuve lez Avignon le 21 octobre 2024

Madame Le Maire,



Pascale Bories

Destinataires :

- Police Nationale
- Police Administrative
- Ateliers municipaux
- Sapeurs-Pompiers

Hôtel de Ville

2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon ce
Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – email : mairie@villeneuvelezavignon.fr
www.villeneuvelezavignon.fr/ville